

**DELIBERATION N° 20190018 DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 19 MARS 2019**

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 08/03/2019 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 38 sur lesquels il y avait 32 présents, 4 absents représentés, 2 absents, à savoir :

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Alexandre CIGNA ; M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 19h24) ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 19h07) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; M. Christophe ORIOL (à partir de 20h12) ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN (à partir de 18h57) ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 19h53) ; M. Stéphane VALETTE ; M. Ludovic CASTILLAN ; Mme Aimée MURASZKO.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme Bernadette JACQUET a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 19h24) ;  
Mme Béatrice COFFY a donné procuration à Mme Andonella FLECHET ;  
M. Christophe ORIOL a donné procuration à M. Pierre DECLINE (jusqu'à 20h12) ;  
Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Alain BARBASSO (jusqu'à 19h53).

**ABSENTS**

Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 19h07) et M. Philippe KIZIRIAN (jusqu'à 18h57).

**SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION**

Mme Andonella FLECHET.

**MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 VERSEE PAR SAINT-ETIENNE METROPOLE**

**M. Régis CADEGROS** expose ce qui suit :

Par courrier en date du 8 février 2019, Saint-Etienne Métropole a informé la commune de Saint-Chamond du montant de son attribution de compensation 2019 qui s'élève à 6 203 875,95€.

Ce montant prend donc en compte la totalité de la compétence «Défense Contre l'Incendie» (DECI), dont l'évaluation a été arrêtée par une décision de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 27 septembre 2018 à la somme de 40 584€.

Le conseil municipal a validé cette disposition lors de sa séance du 5 novembre 2018.

Toutefois, en date du 8 janvier 2019, et pour ne pas grever de manière trop importante le niveau d'épargne des communes membres, la CLECT s'est réunie à nouveau et s'est prononcée pour répartir cette somme, d'une part, sur l'attribution de compensation en recettes de fonctionnement et, d'autre part, sur une attribution de compensation en dépenses d'investissement ainsi que le montre le tableau suivant :

	PRELEVEMENT SUR ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MANDATEMENT SUR ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT
TOTAL DE LA COMPETENCE DECI TRANSFEREE A SAINT- ETIENNE METROPOLE	40 584,00€	
PROPORTION DE LA DECI SCINDEE PAR LA CLECT DU 08/01/2019	39%	61%
MONTANT DE LA DECI COMMUNALE SCINDEE PAR LA CLECT DU 08/01/2019	15 827,76€	24 756,24€
NATURES BUDGETAIRES CONCERNEES	73211 ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2046 ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour cette répartition du coût de prise en charge par l'intercommunalité de la compétence de DÉfense Contre l'Incendie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 38 voix pour,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la proposition de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 8 janvier 2019 de Saint-Etienne Métropole de répartir le coût de la compétence de défense contre l'incendie en fonctionnement et en investissement, tel qu'expliqué dans le tableau ci-dessus.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20190320-dl20190018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2019

Affichage : 26/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Certifié,

Saint-Chamond, le 20/03/2019

Le maire,

Hervé REYNAUD